

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Le trois septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans le foyer rural, afin de respecter les gestes barrières lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2020.

**ETAIENT PRESENTS : 15**

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,

Messieurs Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR et Mesdames Solène SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire.

Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, Corinne ROTON et Marie-Claude NOEL,

Messieurs David SEGUIN, John OUAMER, Guillaume BLONDY et Denis NOEL.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Monsieur Nicolas BERTAUD a donné procuration Monsieur Grégory YVETOT,

Monsieur Jacky ROTURIER a donné procuration Monsieur Denis NOEL,

Madame Nadine HERAUD a donné procuration à Madame Marie-Claude NOEL.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE : 1**

Madame Céline DE OLIVEIRA

Madame DE OLIVEIRA est entrée en séance à 19 H 45.

**ETAIT ABSENT : NEANT**

Madame Corinne ROTON a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 04 juin, du 1<sup>er</sup> juillet et du 10 juillet dernier.

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Conseil municipal des Jeunes\* (annexe 1)
  - a. Règlement intérieur
  - b. Guide du Jeune Conseiller
  - c. Lettre aux parents
2. Règlements Restaurant scolaire et Garderie,
3. Horaires Garderie,
4. Création Marché de Producteurs
  - a. Règlement intérieur \* (annexe 2),
  - b. Droits de place et emplacements

**FINANCES-MARCHES PUBLICS**

5. Marché Restaurant scolaire,
6. Tarifs Restaurant scolaire et Garderie,
7. Montant loyer Presbytère,
8. Avenant Convention télétransmission Budgets,
9. Loyer COVID-19,

## **BIBLIOTHEQUE**

10. Sortie d'inventaire d'ouvrages pour le désherbage.

- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 04 juin, du 1<sup>er</sup> juillet et du 10 juillet dernier ont été adoptés à l'unanimité, à 19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, sans aucune modification.

Monsieur NOEL demande que les noms des personnes qui s'abstiennent ou qui votent contre, soient mentionnés dans les procès-verbaux. Il demande également qu'une note de synthèse soit jointe à chaque convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas obligatoire mais que désormais ce sera effectué.

oooooooooooooooooooo

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION 01/03/09/2020**

**CREATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le règlement intérieur, le guide du jeune conseiller et la lettre aux parents.

### **« REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Du Conseil Municipal des Jeunes de Berson (CMJ)**

#### **ARTICLE I · MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)**

Le CMJ de la commune de Berson est à la fois force de propositions et d'actions. Il élabore tous les projets qui lui semblent intéressants pour la commune.

##### **ARTICLE I.1- Gestion financière**

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement propre, voté en conseil municipal. Pour des projets d'envergure nécessitant un budget d'investissement, les jeunes conseillers seront pilotés par le service communal compétent de la mairie.

##### **ARTICLE I.2 - Force de propositions**

Le CMJ peut être à l'initiative de projets d'aménagement de la commune ou de l'animation de la vie locale.

Il établit des liens avec les jeunes du territoire et les représente auprès de la commune de Berson.

Le CMJ, consulté par le conseil municipal, donne son avis sur les projets locaux qui lui sont proposés.

## **ARTICLE II - ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

On pourra distinguer par exemple :

- Commission sport
- Commission solidarité
- Commissions culture, loisirs et vie quotidienne
- Commission environnement et développement durable

Toutes ces thématiques seront à identifier lors d'une journée d'intégration des jeunes.

### **ARTICLE III.3 – Réunion de consultation**

Le conseil municipal de Berson peut solliciter l'avis du CMJ par un de ses représentants sur une thématique précise.

## **ARTICLE IV - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le présent **ARTICLE II.1 - Conditions de candidature**

Le jeune doit :

- Habiter la commune de Berson
- Etre âgé de 9 à 17 ans
- Avoir une autorisation parentale
- Avoir déposé un dossier de candidature auprès de la commune.

### **ARTICLE II.2 - Durée du mandat**

Les jeunes conseillers sont volontaires pour un mandat de 24 mois.

### **ARTICLE II.3– Composition**

Le CMJ est composé de 19 jeunes en veillant à une représentativité du territoire (hameaux, répartition géographique), des classes d'âge et à la parité.

### **ARTICLE II.4– Présidence**

Le maire de la commune de Berson est Président de droit du CMJ et l'adjointe aux Affaires Scolaires vice-présidente.

## **ARTICLE III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le technicien / service/ responsable de la commune est le référent du CMJ au sein des services municipaux.

### **ARTICLE III.1 - Réunions plénières**

Le CMJ se réunit au moins deux fois par an, en assemblée plénière, sous la présidence du maire de la Commune et en présence des membres de droit (les jeunes conseillers, les élus en charge du CMJ) et des invités éventuels (des élus du Conseil Communautaire, directrice /directeur de l'école, personnel municipal).

Les convocations aux séances plénières seront adressées par mail au représentant légal dix jours ouvrés avant la date. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du CMJ représenteront une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il sera possible de voter par procuration à raison d'une procuration maximum par conseiller.

Les votes se font à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletin secret.

### **ARTICLE III.2 - Réunions de groupes de projets**

Plusieurs groupes de projets pourront être mis en place suivant les propositions retenues et/ou par thématique.

Ces réunions sont positionnées de préférence les samedis et/ou mercredis après-midi en période scolaire. Elles sont encadrées par des élus de la commission des affaires scolaires. Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier/projet. Toute absence de jeunes conseillers aux réunions devra être communiquée au préalable à la mairie. Trois absences consécutives non justifiées entraîneront la radiation du conseiller. Une communication entre les différents groupes de travail se fera lors d'un temps de restitution en fin de séance.

Le règlement peut être modifié sur proposition du CMJ ou par le conseil municipal élu.

\*\*\*\*\*

## **GUIDE DU JEUNE CONSEILLER**

- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), de quoi s'agit-il ?
- Le rôle du jeune conseiller
- Le Conseil Municipal des Jeunes, pourquoi ?
- Comment ça marche ?

### **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), de quoi s'agit-il ?**

C'est une instance de rencontres, d'échanges, de discussions, d'expression et de réflexion, où les jeunes élus peuvent faire des propositions et mener des actions concrètes.

Les jeunes âgés de 9 à 17 ans (résidents sur la commune), siègent dans cette instance et s'y réunissent pour débattre sur leurs idées, réaliser ensemble des projets au service de tous les habitants du territoire.

Les jeunes conseillères et conseillers sont présents pour 24 mois.

Ce CMJ est composé de 19 membres.

### **Le rôle du jeune conseiller**

C'est un travail d'équipe :

- Tu as maintenant 24 mois pour construire des projets communaux.
- Tu as une mission de représentation auprès des jeunes de ton territoire.
- Tu es aussi le représentant de ta commune.

Tu peux être force de proposition et d'idées :

- Dans différents domaines (Sport, culture, environnement)
- Dans la mise en œuvre des projets
- Dans les actions menées sur le territoire pour les partager
- Pour apporter ta vision et tes centres d'intérêts au sein de la collectivité.

### **Le Conseil Municipal des Jeunes, pourquoi ?**

Le Conseil Municipal des Jeunes, c'est un projet éducatif citoyen qui découle d'une volonté des élus de ta commune. Il a été créé par le Conseil Municipal de Berson.

Il permet aux jeunes de :

- Apprendre la démocratie et trouver leur place de citoyenne ou de citoyen en leur donnant la parole.
- Recueillir les idées des autres jeunes du territoire et participer à améliorer la vie de tous les habitants de Berson.
- Découvrir et comprendre le fonctionnement de la Commune, et comment sont prises les décisions pour bien vivre ensemble.
- Être actrice ou acteur sur son territoire en découvrant les droits et devoirs du citoyen, en réalisant des projets utiles au plus grand nombre (solidarité, environnement, culture, etc.)
- Servir d'intermédiaire entre le Conseil Municipal des adultes et les jeunes de leur âge.

### **Comment ça marche ?**

Le Conseil Municipal des Jeunes fera des propositions et réalisera des projets. Ces projets pourront être de différentes natures (sensibiliser à la propreté des espaces publics, travailler à la mise en place d'événements sportifs ou culturels, collecter des jouets pour les enfants défavorisés etc.).

Le Conseil Municipal des Jeunes est aussi un espace d'expression publique dédié aux jeunes dans lequel ils s'initieront aux règles et au fonctionnement de la démocratie et développeront leur connaissance de la vie locale et des activités municipales.

Être membre du Conseil Municipal des Jeunes est un vrai engagement. Les nouveaux représentants découvriront la commune de Berson ainsi que les services qui vont les aider dans leur travail.

La première mission du Conseil Municipal des Jeunes sera de définir ses modalités de fonctionnement, au sein du cadre général suivant :

- Une période d'activité de septembre à juin ;
- Une obligation de présence aux réunions ;
- Une réunion par mois ;
- Deux fois par an, séance publique plénière, en présence de Monsieur le Maire (une séance d'accueil et une séance de bilan afin de dresser un état des lieux des actions proposées et pour définir, par un vote, les thèmes des délibérations futures).

Tout au long de leur mandat, l'équipe d'animation du CMJ guide, accompagne et soutient les jeunes élus dans leur démarche.

**Pour tout renseignement :**

Mairie de BERSON  
11 Avenue de la Libération  
Tel : 05 57 64 35 04  
Fax : 05 57 64 24 36

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS AUX PARENTS**

Si vous lisez ce document, c'est que votre enfant veut siéger au Conseil Municipal des jeunes (CMJ) de Berson.

Ce document vous est destiné, il a pour but de vous expliquer le fonctionnement du CMJ et ce que cela implique.

Notre volonté est d'associer tous les citoyens à la décision publique, de mettre en place un espace de débat. Nous souhaitons impliquer nos jeunes concitoyens au travers de nouvelles instances démocratiques adaptées. Un des axes forts du projet éducatif est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Les deux idées essentielles d'un CMJ, sont d'une part, agir, être acteur et représenter les autres jeunes d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Concrètement, votre enfant participera tout d'abord à une journée d'intégration, afin de rencontrer les élus du Conseil Municipal et le personnel communal compétent. Cette journée conduira à la mise en place des groupes de travail thématiques et au vote définitif du règlement intérieur. Elle permettra enfin aux jeunes d'apprendre à se connaître les uns les autres.

Le CMJ se réunit en séance plénière deux fois par an.

Le CMJ se réunit en groupe de projets une fois par mois de septembre à juin. Les réunions auront lieu sur le temps extra-scolaire, de préférence les samedis et/ou mercredis après-midi en période scolaire. Elles sont encadrées par des élus de la commission des Affaires Scolaires. Ces rencontres permettent de mettre en commun le travail individuel des jeunes sur chaque projet retenu.

**ENGAGEMENT DES PARENTS :**

Le CMJ se réunissant une fois par mois, les parents s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) et à venir les chercher à l'heure de fin prévue. Les réunions auront lieu dans les locaux municipaux (salle du conseil). Le C.M.J. n'est pas une garderie, l'engagement des enfants implique aussi l'engagement des parents. Trois absences consécutives non justifiées à une réunion entraîneront la radiation du conseiller. »

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur précise que le Conseil Municipal des Jeunes permettra d'impliquer les jeunes dans la commune et de leur faire comprendre le fonctionnement d'une mairie.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 14 POUR – 0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS (Messieurs NOEL et ROTURIER, Mesdames NOEL et HÉRAUD), le règlement intérieur, le guide du jeune conseiller et la lettre aux parents tels que présentés ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 02/03/09/2020**

**REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur présente au conseil municipal le règlement intérieur du Restaurant scolaire pour l'année 2020-2021.

**« REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2020-2021  
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION :**

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation du restaurant scolaire.

**ARTICLE 2 : OUVERTURE :**

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20.

-Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés, dès leur sortie de 12h00 par l'aide maternelle qui les mène au restaurant scolaire et participe au repas avec eux.

-Les enfants du primaire sont accompagnés par le personnel communal à partir de 12h15 dans le réfectoire.

**ARTICLE 3 : TARIFS DES REPAS AVEC 5 COMPOSANTS :**

(Les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer en cours d'année).

Enfant permanent : **2,85€**

Enfant occasionnel : **4.00€**

Au-delà de deux absences consécutives signalées, les repas seront déduits.

**ARTICLE 4 : PAIEMENT DES REPAS :**

Une facture mensuelle sera envoyée et sera à régler en suivant soit en espèces, soit en chèque (à l'ordre de la Régie des Services Périscolaires) ou par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB).

**ARTICLE 5 : REUNION DE COMPOSITION DES MENUS :**

Chaque trimestre, une réunion concernant la composition des menus a lieu en Mairie avec les membres de la commission scolaire, les parents d'élèves et le représentant de l'entreprise gestionnaire du restaurant scolaire.

Une information est envoyée auparavant, mentionnant les horaires de cette réunion.

**ARTICLES 6 : DISCIPLINE :**

Les enfants doivent respecter le personnel communal et le personnel du restaurant scolaire.

Tout manquement au respect d'autrui entraînera une convocation des parents.

Dans le cas d'indiscipline, des sanctions pourront-être prises à l'encontre de l'enfant. (Un avertissement écrit et/ ou s'il y a récidive exclusion du restaurant scolaire).

**ARTICLE 7 : INFORMATION :**

Le ou les responsables légaux donne (ent) lecture de ce présent règlement à leur(s) enfant(s).  
Il(s) reconnait (ent) avoir pris connaissance de celui-ci et l'avoir accepté, lors de la remise de l'inscription.  
Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et révisable chaque année.

**ARTICLE 8 : SANTÉ :**

En cas d'allergie ou de problème alimentaire particulier, se rapprocher des services de la Mairie. »

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 03/03/09/2020**

**REGLEMENT GARDERIE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur présente au conseil municipal le règlement intérieur de la Garderie pour l'année 2020-2021.

**« REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE ANNEE 2020-2021**

**ARTICLE 1 : Présentation :**

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation des services de la garderie scolaire.

**ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture :**

La garderie scolaire est ouverte tous les matins le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h00.  
Les soirs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16 h 30 à 19 h 00.

**ARTICLE 3 : Inscriptions :**

Les inscriptions à la garderie sont annuelles.

**ARTICLE 4 : Dépassement Horaire de Garderie :**

La garderie se termine à 19h00, tout retard ne pourra être admis. Les enfants seront sous la responsabilité des parents en cas de dépassement d'horaires.  
En cas de dépassement d'horaires (après 19h00), l'application d'une pénalité forfaitaire de 2.00 € sera facturée.

**ARTICLE 5 : Paiement :**

(Les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer en cours d'année).

Le tarif est :

-Le matin : un forfait de 5.00 € hebdomadaire. Un registre d'entrée à la garderie sera à signer à l'arrivée de l'enfant.

-Le soir : un forfait de 8.00 € hebdomadaire. Un registre de sortie sera à signer au départ de l'enfant.

-Un forfait occasionnel matin ou soir pourra être délivré à la Mairie.

La garderie est gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, pour 1 famille dont les 3 enfants sont inscrits à la garderie scolaire de Berson.



-Le quart d'heure entre 16h15 et 16h30 est gratuit également.

Toute réclamation concernant la facturation de la garderie doit être formulée dans le mois suivant la facturation et passé ce délai, elle ne sera plus admise.

**ARTICLE 6 : Petit déjeuner et goûter :**

-Ils sont autorisés et fournis par les parents.

**ARTICLE 7 : Discipline :**

Les enfants doivent respecter le personnel communal.

Tout manquement au respect d'autrui entraînera une convocation des parents.

Dans le cas d'indiscipline, des sanctions pourront-être prises à l'encontre de l'enfant, (un avertissement écrit et/ou s'il y a récurrence exclusion de la garderie).

**ARTICLE 8 : Information :**

Le ou les responsables légaux donne (ent) lecture de ce présent règlement à leur(s) enfant(s).

Il(s) reconnaisse (ent) avoir pris connaissance de celui-ci et l'avoir accepté, lors de la remise de l'inscription.

Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et révisable chaque année.

Les parents doivent le remettre signé à la Mairie ou dans le cahier de l'enfant avant la fin du mois de septembre.

Sans retour de ce document, l'inscription de l'enfant ne sera pas validée. »

*Monsieur le Maire explique que le soutien aux devoirs est mis en suspend pour l'instant car le secteur est en zone rouge à cause du COVID-19.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 POUR – 0 CONTRE– 2 ABSTENTIONS (Messieurs NOEL et ROTURIER), adopte le règlement intérieur de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 04/03/09/2020**

**HORAIRE GARDERIE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur indique qu'à la demande de certains parents la garderie est ouverte jusqu'à 19 heures depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

*Par ailleurs, elle indique également que depuis la rentrée, la garderie a fermé au plus tard à 18 h 30 car il n'y avait plus d'enfants.*

*Monsieur NOEL fait remarquer que l'allongement de la durée de la garderie de 18 h 30 à 19 heures n'a pas été voté par le conseil municipal.*

*Le rapporteur lui indique que cet allongement a été décidé en commission et qu'il va être voté ce soir.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (Messieurs NOËL et ROTURIER), adopte l'augmentation de la durée de la garderie, soit un horaire de fermeture à 19 heures.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 05/03/09/2020**

### **CREATION MARCHE DE PRODUCTEURS : REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Madame Solène SANCHEZ.

Le rapporteur présente le règlement intérieur du marché de producteurs :

#### **« MARCHE DE PRODUCTEURS : REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1** : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Berson en ce qui concerne le marché du mardi soir

- Le descriptif du marché
- L'attribution des emplacements
- Adhésion
- La police et l'hygiène sur le marché

Le marché de BERSON a lieu chaque Mardi de 16h00 à 21h00, Compte tenu de la volonté du Conseil municipal de faire vivre le marché toute l'année.

#### **ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

**ARTICLE 2** : Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé par la mairie.

**ARTICLE 3** : Tout commerçant non sédentaire désirant obtenir une place sur le marché de Berson doit être en règle avec les lois du commerce et être en mesure de fournir tous les documents obligatoires à l'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public.

**ARTICLE 4** : Tout commerçant non sédentaire désirant travailler de manière régulière sur le marché de Berson doit adresser à Monsieur le Maire une demande écrite en y indiquant le métrage souhaité, un engagement de venir toute l'année (sauf congés et événement exceptionnel), la nature du produit mis en vente en y joignant une photocopie de sa carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ainsi que le justificatif de l'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers. Il devra également être titulaire d'une garantie pour les accidents causés par l'emploi de son matériel (responsabilité civile professionnelle datée de mois de 3 mois)

**ARTICLE 5** : Le marché de Berson étant un petit marché, il ne sera pas donné d'autorisation à l'année à une demande d'un commerçant qui vend les mêmes produits (ou similaires) que ceux proposés par un commerçant qui est déjà bénéficiaire d'un emplacement à l'année ou sédentaire à la commune,

**ARTICLE 6** : L'autorisation d'occuper un emplacement est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révoquant par sa nature même. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu son autorisation.

## **ADHESION**

ARTICLE 7 : les places sont concédées par voie d'adhésion (uniquement pour les commerçants qui se sont engagés par écrit à être présents toute l'année) ou par l'utilisation journalière lors de chaque marché. L'adhésion n'entraîne pas la jouissance exclusive de la place. Il permet seulement d'assurer un emplacement fixe à l'adhérent. Les emplacements des adhérents sont personnels, leurs titulaires ne peuvent les céder, ni les prêter, ni les sous louer, ni en faire l'objet de transaction. . Les emplacements seront libérés dans l'heure suivant l'heure de clôture du marché. Les étales seront enlevés et les places débarrassées de tout objet et déchets emportés par chaque commerçants

## **POLICE ET HYGIENE**

### 1°) Police

ARTICLE 8 : La circulation, de tout type de véhicule, est interdite à l'intérieur de l'aire du marché pendant les heures de vente.

ARTICLE 9 : Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers et des secours seront laissées libres d'une façon constante. Les installations des commerçants devant les maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès, ainsi que les alignements autorisés.

ARTICLE 10 : Toutes les dégradations de chaussée, de plantations, de mobilier urbain, seront à la charge du commerçant responsable. Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit. Les marquages au sol sont également interdits.

### 2°) Hygiène et propreté

ARTICLE 11 : Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE 12 : Les marchands doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce. Il est interdit notamment aux marchands de fruits et primeurs et légumes, d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détritrus. Ils ont l'obligation de mettre tous les déchets dans les containers mis à leur disposition. Chaque commerçant devra prévoir des emballages écologiques

### 3°) Techniques de vente et comportement

ARTICLE 13 : L'affichage de façon non équivoque du prix de vente des marchandises est obligatoire. De plus, pour un exploitant agricole venant vendre sa production sur le marché une pancarte portant mention « producteur » est obligatoire.

ARTICLE 14 : Les haut-parleurs, ou tout appareil similaire, sont tolérés sur le marché s'il en est fait un usage raisonnable, n'entraînant pas de nuisance pour le voisinage.

ARTICLE 15 : Les commerçants doivent se tenir derrière leurs étales. Défense leur est faite de stationner dans les allées réservées au public pour attirer par des cris, par le bras ou les vêtements, les passants vers leurs étales. D'une façon générale, toute attitude de vente agressive ou représentant une gêne pour les passants est interdite.

ARTICLE 16 : Les jeux du hasard, loteries, etc... sont interdits sur le marché. La Vente par racolage ou à la sauvette est interdite.

ARTICLE 17 : Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros, haut-parleurs, etc..) de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 18 : L'Administration Municipale se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement. »

Le rapporteur indique que dans un premier temps le marché aura lieu à côté de foyer rural, puis en suivant sur le parking du pôle commercial.

Madame SANCHEZ précise que le premier jour du marché de producteurs sera animé par l'association Califourchon : une calèche transportera les gens vers les commerces.

*Madame NOEL demande le coût de la prestation.*

*Madame SANCHEZ lui indique que la prestation est d'environ 900 € (neuf cent euros).*

*Monsieur le Maire indique que l'ensemble des commerçants de la commune a été consulté pour savoir s'ils souhaitaient participer au marché de producteurs à titre gratuit.*

*Le boulanger est intéressé, la boucherie n'est pas intéressée pour l'instant car cela l'obligerait à acheter du matériel supplémentaire mais il installera des pancartes et affiches signalant sa boutique, et l'épicerie non plus.*

*Il indique également que lors des jours de marché des flyers seront distribués pour la boucherie et le supermarché.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, adopte le règlement intérieur du marché de producteurs.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 06/03/09/2020**

### **DROITS DE PLACE ET EMPLACEMENTS**

Rapporteur : Madame Solène SANCHEZ.

Le rapporteur rappelle les tarifs qui ont été évoqués au dernier Conseil municipal, à savoir :

Le tarif de l'emplacement pour les commerçants non-sédentaires sera à 1,50 € le mètre linéaire, et

Le tarif de l'emplacement sera gratuit pour les commerçants sédentaires de BERSON.

*Le rapporteur précise que le boulanger est le seul à y participer pour l'instant.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION les tarifs du marché de producteurs.

oooooooooooooooooooo

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION 07/03/09/2020**

### **MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur rappelle le contexte : les parents d'élèves et le personnel se plaignaient de l'ancien prestataire concernant la qualité et la quantité des repas. Le contrat s'est terminé en fin d'année scolaire 2019-2020.

La municipalité a pensé reprendre la cantine en autogestion, un appel à candidature pour la création de 2 postes a eu lieu. Une soixantaine de curriculum vitae a été reçue, dont une quinzaine très qualifiés.

En parallèle, un marché à procédure adaptée a été lancé pour trouver un nouveau prestataire avec 2 réponses en retour.

*Monsieur NOEL précise que l'arrêt du marché précédent était au 30 juin dernier.*

*Monsieur le Maire lui précise que le marché se terminait au 31 juillet dernier.*

*Le rapporteur indique que monsieur ALBERT a été reçu et qu'il était prêt à faire un avenant pour quelques mois supplémentaires s'il avait fallu.*

*Madame Céline DE OLIVEIRA entre en séance à 19 h 45.*

Les précisions suivantes sont apportées à l'ensemble du conseil municipal par le rapporteur :

Le Marché à Procédure Adaptée a été publié sur le site MARCHEONLINE le 23 juillet 2020 et affiché en Mairie le même jour,

La date limite de remise des offres était le 18 août 2020 à 16 heures.

Il y a eu 85 consultations – 3 retraits électroniques – 2 réponses dématérialisées

#### **Détail de la réponse :**

#### **BASE DU REPAS ELEMENTS CLASSIQUES**

##### TARIFICATION MATERNELLE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>	<b>Note</b>
<b>API RESTAURATION</b>		3.66	3.61	7.76
<b>CONVIVIO</b>		3.25	3.15	10

##### TARIFICATION PRIMAIRE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>	<b>Note</b>
<b>API RESTAURATION</b>		3.76	3.71	7.29
<b>CONVIVIO</b>		3.25	3.15	10

TARIFICATION ADULTES

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>	<b>Note</b>
<b>API RESTAURATION</b>		3.96	3.91	10
<b>CONVIVIO</b>		4.05	3.95	9.56

**BASE DU REPAS BIO (2 éléments / semaine)**

TARIFICATION MATERNELLE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>	<b>Note</b>
<b>API RESTAURATION</b>		NC	3.63	NC
<b>CONVIVIO</b>		3.32	NC	10

TARIFICATION PRIMAIRE

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL 4 composants</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>	<b>Note</b>
<b>API RESTAURATION</b>		NC	3.73	NC
<b>CONVIVIO</b>		3.32	NC	10

TARIFICATION ADULTES

<b>Opérateurs économiques</b>	<b>MONTANT HT ACTUEL 4 composants</b>	<b>MONTANT HT 5 COMPOSANTS</b>	<b>MONTANT HT 4 COMPOSANTS</b>	<b>Note</b>
<b>API RESTAURATION</b>		NC	3.93	NC
<b>CONVIVIO</b>		4.12	NC	10

NC : Non chiffré par le prestataire

Une négociation a eu lieu concernant la valeur technique du produit et le tarif proposé.

Le groupe Achats et la commission Affaires Scolaires, après avoir étudié les dossiers des entreprises, sur une base de 143 jours d'école par an et avec un nombre de repas de 5 947 pour les maternelles, 10 959 pour les primaires et 1 387 pour les adultes (138 repas jour), l'ensemble du marché sur la base de 5 composants (entrée, viande ou poisson, légumes, fromage et dessert) représente une somme estimative de 60 756.24 € H.T. pour l'année, soit une diminution par rapport au marché actuel (4 composants) de 4 396.59 € H.T.

Ils proposent de retenir la société CONVIVIO comme prestataire du marché ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 17 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (Messieurs NOEL et ROTURIER) le choix de la société CONVIVIO comme prestataire du marché de fabrication et conception des repas du restaurant scolaire, pour un repas à 5 composants avec un fruit et/ou laitage BIO par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 08/03/09/2020**

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur propose de conserver les tarifs suivants, après avis de la commission Affaires Scolaires :

- Enfant permanent : 2,85 €
- Enfant occasionnel : 4,00 €. Cela concerne un enfant qui déjeune à la dernière minute, un enfant qui ne vient qu'un jour ou 2 par semaine de façon irrégulière. Un enfant qui vient toutes les semaines, à jour fixe, même si ce n'est qu'un jour ou 2 par semaine paiera le même tarif qu'un enfant permanent à savoir 2.85 €.
- Adulte : 4,80 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION les tarifs ci-dessus du restaurant scolaire.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 09/03/09/2020**

### **TARIFS GARDERIE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

Le rapporteur présente les tarifs proposés par la commission des Affaires Scolaires :

- Un forfait à la semaine pour le matin à 5.00 €,
- Un forfait à la semaine pour le soir à 8.00 €.
- Un forfait occasionnel pour 4 présences le matin ou le soir, à 5.00 € ou à 8.00 €.

Un enfant qui ne vient qu'une fois par semaine pourra bénéficier du forfait soit matin, soit soir, soit les deux, pendant 4 fois au même tarif.

Monsieur le Maire revient sur le choix du forfait :

- Pour un assouplissement du travail du personnel,
- Plus confortable pour les parents qui ne se sentent plus chronométrés,
- Moins cher, 52.00 euros au-lieu de 112.00 euros par mois, certains parents avaient retiré leurs enfants de la garderie à cause de la tarification de 1.00 € à la demi-heure,
- La gratuité pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille est toujours en vigueur.

Madame NOEL indique que c'est à la demande des parents que la tarification a été décidée à la demi-heure.

Monsieur le Maire indique que même si c'était une demande des parents, la tarification à la demi-heure a été supprimée en concertation avec ces derniers.

Il indique également que la tarification selon le quotient familial doit être étudiée prochainement afin d'apporter un soutien financier aux familles. Le conseil municipal a entendu la difficulté des parents d'élèves et une rencontre est prévue en décembre à ce sujet.

Monsieur NOEL indique que le Percepteur n'acceptera pas la facturation de septembre puisque la rentrée a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre, et que les tarifs sont votés le 03 septembre.

Madame GAIDE propose d'offrir la gratuité de la garderie du 1<sup>er</sup> au 03 septembre inclus.

Madame NOEL ajoute que c'est différent à ce qui était écrit dans les dossiers d'inscription.

Monsieur NOEL informe qu'il est contre la tarification au forfait. Il indique que l'enfant qui reste une demi-heure et celui qui reste sur tout le temps de garderie est facturé au même tarif.

Monsieur le Maire ajoute que la garderie est une nécessité pour les parents.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 POUR – 4 CONTRE (Messieurs NOEL et ROTURIER, Mesdames NOEL et HÉRAUD) – 0 ABSTENTION, adopte les tarifs de la garderie tels que :

- Un forfait à la semaine pour le matin à 5.00 €,
- Un forfait à la semaine pour le soir à 8.00 €.
- Un forfait occasionnel pour 4 présences le matin ou le soir, à 5.00 € ou à 8.00 €.



oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 10/03/09/2020**

### **GRATUITE EXCEPTIONNELLE GARDERIE**

Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.

A la suite de l'échange ci-dessus, le rapporteur propose au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de la garderie pour l'ensemble de la journée, les mardi 1<sup>er</sup> et jeudi 03 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 15 POUR – 0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS (Messieurs NOEL et ROTURIER, Mesdames NOEL et HERAUD), la remise gracieuse de la tarification de la garderie pour les journées du 1<sup>er</sup> et du 03 septembre, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette réduction.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 11/03/09/2020**

### **MONTANT LOYER PRESBYTERE**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT.

Le rapporteur rappelle que le logement « d'urgence » de la commune, le presbytère, est occupé par une personne depuis bientôt deux ans à titre gracieux car son logement a été jugé dangereux (il présente des fissures) par un expert désigné par le tribunal. Il y a un problème avec l'assurance, car celle-ci se désintéresse apparemment du dossier, un constat a été fait fin juillet avec plusieurs experts sur place.

La mairie essaie de faire avancer le dossier et le dernier rapport d'expertise est attendu.

Monsieur le Maire indique que la problématique est que la commune ne dispose pas d'un autre logement d'urgence, indispensable en cas de sinistre, et que l'assurance ne remplit pas son rôle puisqu'elle n'a pas proposé de relogement à son client. Il est donc envisagé de réclamer un loyer à l'assurance.

Le rapporteur propose de fixer le montant du loyer en fonction des prix du marché, soit environ 550.00 € (cinq cent cinquante euros) mensuel, pour pouvoir faire pression sur l'assurance, et nullement pour que la personne paie elle-même ce loyer.

Monsieur NOEL informe qu'au tout début le Conseil Départemental a mandaté un expert qui a indiqué à la commune l'obligation de reloger la personne. On ne pouvait pas expulser la personne à cause de la période hivernale.

Monsieur le Maire affirme que la procédure n'est pas mise en cause. On estime juste que ce n'est pas à la commune de payer l'eau et l'électricité du logement. Il propose un loyer hors charge à 550.00 € (cinq cent cinquante euros).

Monsieur SEGUIN demande si les loyers seront adressés directement à l'assurance.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur NOEL estime que le loyer mensuel hors charge à 500.00 € (cinq cents euros) devrait être le maximum.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION le montant du loyer mensuel du presbytère à 500.00 € hors charge et autorise Monsieur le Maire à le mettre immédiatement en application.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 12/03/09/2020**

### **AVENANT CONVENTION TELETRANSMISSION BUDGETS**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapporteur lit à l'assemblée l'avenant à la convention de télétransmission des budgets, qui permet d'envoyer les budgets aux services de la Préfecture de façon dématérialisée.

### **« AVENANT N° 01 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

#### COMMUNE DE BERSON

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée en 2007 avec la commune de BERSON, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du ....., validant le choix de télétransmission de tous les actes.

Il a été convenu ce qui suit:

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de la convention a été modifié comme suit :

##### **3.2.3 Types d'actes télétransmis**

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets

annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

## **Article 2 :**

Le présent avenant prend effet à partir du 03 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION l'avenant de la convention de télétransmission des budgets et autorise Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en application.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 13/03/09/2020 LOYER COVID-19**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal d'une demande de gratuité de loyers pour la période du confinement, effectuée par le salon de coiffure « SONIA COIFFURE » locataire au pôle commercial.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité du loyer du salon de coiffure pour deux mois, soit les mois d'octobre et novembre prochains. En effet, madame Sonia BRAYETTE a dû cesser son activité pendant le confinement lié au COVID-19.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la mise en place de la gratuité du loyer du local commercial situé au pôle commercial, du Salon de coiffure « Sonia Coiffure » pour les mois d'octobre et novembre prochain.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 14/03/09/2020 SORTIE D'INVENTAIRE D'OUVRAGES POUR LE DESHERBAGE**

### **Rapporteur : Madame Françoise TREBUCQ.**

Le rapporteur informe le conseil municipal de la nécessité d'évacuer certains ouvrages de la bibliothèque.

A cet effet, un « désherbage » va avoir lieu au mois de novembre pendant 3 jours, du mercredi 18 au vendredi 20 novembre inclus.

Pour cela, 109 livres ont été choisis et répertoriés, il convient de les sortir de l'inventaire (Annexe 1).

L'ensemble des livres à la vente sera de 337 ouvrages et ils seront distillés pendant les 3 jours, amenant de la nouveauté tous les jours.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION la sortie d'inventaire de ces

ouvrages et autorise Monsieur le Maire à les mettre en vente au tarif de un (1) euro l'unité, à destination des particuliers exclusivement lors du désherbage de novembre 2020.

oooooooooooooooooooo

## QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement Les Lauriers : il reste un seul lot à vendre.

Monsieur le Maire indique qu'un lot vendu présente un problème de consistance du terrain. Le propriétaire a fait réaliser une étude de sol et le montant des travaux supplémentaires s'élève à 16 000.00 € (seize mille euros). Les terrains construits tout autour n'ont aucun problème de sol et une mention figure dans le compromis de vente indiquant que l'acheteur ne peut se retourner contre la mairie. L'étude de sol du constructeur doit être étudiée en commission urbanisme et une solution doit être trouvée.

- Elections sénatoriales : le mercredi 09 septembre au foyer rural :  
Rencontre avec Madame DELATTRE à 15 heures,  
Rencontre avec Madame CARTRON à 18h30.

Madame NOEL demande s'il peut y avoir un retour sur le cinéma en plein air.

- Cinéma en plein air :

Monsieur PASTOR indique que le bilan est positif, il y avait une centaine de personnes qui a assisté à la séance malgré le froid, la fête à Pugnac le même week-end et une séance de cinéma organisée à Blaye quelques semaines auparavant. Il remercie l'ensemble de l'équipe du conseil municipal, le club de foot et le comité des fêtes pour leur participation. Tout le monde a envie de renouveler l'expérience.

Il indique également que plusieurs photos ont été réalisées pour ne plus être embêté par les mesures nécessaires au COVID-19.

Monsieur CHANTEAU propose de présenter la photo de l'évènement sur le site de la mairie.

Madame NOEL interroge sur le fait que le film diffusé n'était pas celui choisi, et pourquoi elle n'en a pas été informée officiellement en tant qu'élu.

Monsieur le maire indique que le film choisi n'était plus disponible et qu'il était difficile cette année d'obtenir des films de Walt-Disney et que c'est le 2<sup>ème</sup> de la liste qui a été choisi.

Madame NOEL précise qu'elle n'a pas assisté à la séance car elle n'avait pas été sollicitée de façon officielle.

Madame TREBUCQ lui indique qu'elle fait partie de la commission lien social et qu'à ce titre, elle était au courant des modalités de l'évènement.

Monsieur PASTOR lui répond qu'elle a son mail, son téléphone, qu'elle peut le contacter si elle a des questions.

Madame NOEL répond que si elle n'est pas informée, elle n'a pas d'éléments pour participer.

Monsieur le Maire indique que cette conversation est stérile, que la population a donné un retour plus qu'encourageant, et c'est cela l'important.

Madame NOEL indique que rien n'est officiel, même pas pour la cérémonie de demain soir.

Monsieur CHANTEAU l'informe que tout a été fait dans les règles, même si ce n'est pas à sa façon.

Madame NOEL lui indique qu'il y a des règles à respecter et que là ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que pendant la période du COVID, les choses n'ont pas non plus été faites dans les règles.

Monsieur NOEL indique que lors de l'installation des élus, il n'a pas été proposé aux élus de l'opposition de poste d'adjoint.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne connaît pas de conseils municipaux avec comme adjoints des élus de l'opposition.

- Monsieur le Maire évoque le cas d'une Bersonnaise qui est en situation de détresse alimentaire avec des problèmes de logement. Elle est sous assistance respiratoire et ENEDIS a coupé l'électricité. Elle a un handicap physique et la Caisse d'Allocations Familiales ne lui a pas versé de pension d'invalidité depuis 21 mois. L'aide alimentaire ne fonctionne pas car elle n'a rien demandé.

Monsieur le Maire propose de l'aider si tout le monde est d'accord car il y a une vraie urgence, peut-être en utilisant la cagnotte des élus.

Monsieur CHANTEAU propose que tous, on rembourse le montant de la dette due à ENEDIS.

Madame NOEL indique qu'il faut faire attention car cela peut ouvrir la porte à des tas de choses.

Monsieur NOEL demande si elle a de la famille.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'a pas d'enfant à priori.

Madame DE OLIVEIRA informe le conseil qu'il faut pousser cette personne à accepter l'aide du CIAS.

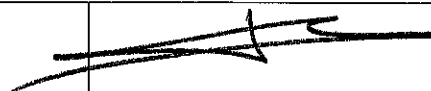
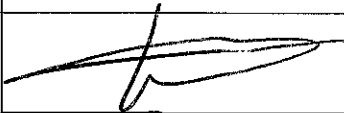
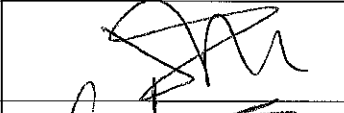
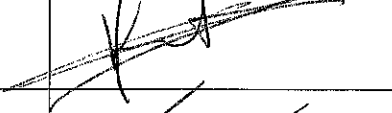
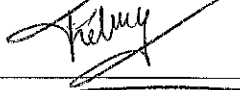
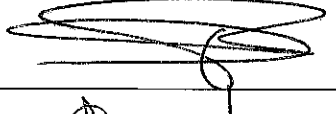
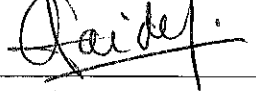


Monsieur CHANTEAU indique qu'un premier geste peut être effectué dans l'urgence.



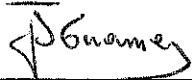

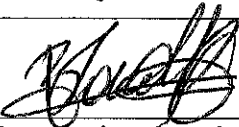
Monsieur le Maire met fin au débat, et indique que l'aide sera effectuée sans passer par la mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 <sup>er</sup> Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GAIDE	Julie		
BLONDY	Vanessa		
SEGUIN	David		

FOGRET	Séverine		
BERTAUD	Nicolas		Procuration donnée à Grégory YVETOT
ROTON	Corinne		
OUAMER	John		
DE OLIVEIRA	Céline		
BLONDY	Guillaume		
ROTURIER	Jacky		Procuration donnée à Denis NOEL
HERAUD	Nadine		Procuration donnée à Marie-Claude NOEL
NOEL	Denis		
NOEL	Marie-Claude		